



COMPTE RENDU DE L'UNSA-DOUANES

AUDIO-CONFERENCE DI NORMANDIE DU 20 JANVIER 2021 - CRISE DU COVID-19

PRESENTIEL, TELETRAVAIL ET ASA :

La situation sanitaire dans la DI NORMANDIE a évolué comme suit depuis le 12 novembre dernier :

	12/11	19/11	26/11	03/12	10/12	17/12	07/01	14/01
Nombre d'agents physiquement présents dans les services	403	436	433	453	447	406	444	454
Nombre d'agents en télétravail	162	197	197	188	169	153	154	176
Nombre d'agents en autorisation d'absence	9	8	10	8	11	8	10	12
Nombre d'agents en isolement (ex-quatorzaine)	9	2	0	0	1	0	0	9
Nombre d'agents atteints par le Covid-19	5	1	0	0	0	0	0	2

Les recensements relatifs aux deux semaines écoulées laissent apparaître une recrudescence de plusieurs cas positifs à la Covid-19 détectés au sein de services de l'Interrégion.

Après deux mois-et-demi sans cas de Covid-19 au sein des services normands, 5 agents ont été testés positifs lors des 2 semaines écoulées : 4 à la Recette Interrégionale du Havre et 1 à Honfleur (les recensements étant établis chaque jeudi, 3 d'entre eux n'apparaîtront que dans celui du 21 janvier). Cette dégradation de la situation sanitaire est à mettre en parallèle avec ce qui se passe à l'échelle nationale, où d'autres Interrégions connaissent également une forte poussée du nombre de cas détectés (notamment en Occitanie et, dans une moindre mesure, en Méditerranée et dans l'Est).

Suite à la détection des premiers cas positifs, une certaine tergiversation quant à la gestion des cas contacts au sein de la Recette Interrégionale a été ressentie par les agents du service. Celle-ci s'explique par le fait que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) est revenue sur les préconisations initiales de la médecine de prévention : d'ordinaire, les médecins de prévention interviennent, pour les administrations dont ils ont la charge, en soutien de la CPAM en désignant, après une enquête administrative (prise de contact avec l'agent malade et son chef de service), les éventuels agents « cas contacts ». Au cas présent, la médecine de prévention n'a pas constaté de manquements au respect des gestes barrières et de la distanciation physique et n'a pas, au regard des règles établies au niveau ministériel, défini de cas à risques. La CPAM, en deuxième rideau, a pris plus de précaution et est revenue sur cette décision en désignant, a posteriori, plusieurs cas contacts. Néanmoins, la CPAM n'a pas signalé de cluster au sein de la Recette auprès de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), aucune conduite à tenir supplémentaire n'étant à prendre, outre la détection et l'isolement des cas contacts identifiés.

TELETRAVAIL :

Le contexte sanitaire qui se dégrade révèle la nécessité de recourir encore davantage au télétravail afin de diminuer la jauge d'agents présents au sein des services et des bâtiments. Bien que ce mode de travail soit mal vécu par un grand nombre de collègues par l'isolement social et le mal-être qu'il génère, il apparaît comme le seul remède contre la proximité physique et la contagion. Le Directeur, en ce sens, envisage le recours au télétravail par demi-journée, ce qui évitera notamment la prise des repas en commun et favorisera le transport à des heures de plus faibles affluences.

Tous les participants à l'audioconférence s'accordent à dire que le télétravail entraîne des situations de mal-être chez de nombreux collègues qui se sentent isolés, voire inutiles et perdus vis-à-vis des évolutions professionnelles (réglementation, techniques ...), d'où la nécessité de conserver un contact régulier entre tous les membres d'un même service (agents comme encadrants). L'absence de liens sociaux depuis des mois (famille, amis, collègues de travail ...) pèse en effet sur de nombreux agents.

LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME SOUS HAUTE TENSION ...

En Seine-Maritime, le taux d'incidence (nombre de personnes testées positives à la Covid-19 pour 100 000 habitants) est actuellement supérieur à la moyenne nationale avec un taux de 212. La proximité de la Grande-Bretagne, voisine, laisse craindre l'arrivée et le développement du variant britannique (jusqu'à 70% plus transmissible) dans notre région. Aussi, la situation est actuellement particulièrement suivie par les autorités sanitaires. Dès lors, le questionnement de la CPAM vis-à-vis des personnes testées positives est plus poussé s'agissant notamment d'éventuels voyages récents, des personnes rencontrées ... Il est à craindre que la possible détection de cas au variant britannique entraîne de plus larges fermetures de service, les autorités sanitaires ne souhaitant prendre aucun risque en la matière.

DEUX DEFINITIONS : « CAS CONTACTS » ET « CLUSTER » :

La Fiche technique établie par le Secrétariat Général du Ministère en date du 14 janvier 2021 est venue rappeler la définition d'un « cas contact » : il s'agit d'une personne avec laquelle un individu testé ultérieurement positif à la Covid-19, a eu un contact prolongé, sans mesure barrière, dans les 48 heures précédant l'apparition des premiers symptômes.

De même, un cluster se définit par une structure à l'intérieur de laquelle au moins 4 personnes ont été testées positives à la Covid-19 en l'espace d'une semaine.

SUSPENSION DU JOUR DE CARENCE :

Le gouvernement a décidé la suspension du jour de carence s'agissant des personnes testées positives à la Covid-19 (et uniquement pour cette pathologie) pour la période courant du 10 janvier au 31 mars. Toutefois, pour qu'un jour de carence ne soit pas imputé à l'agent, celui-ci doit AVOIR GENERE SON ARRÊT DE TRAVAIL SUR LE SITE AMELI.FR !!!

ATTENTION !!! Un certificat médical d'arrêt de travail délivré par un médecin traitant doit IMPERATIVEMENT faire apparaître la pathologie « COVID-19 » pour que le jour de carence ne soit pas imputé à l'agent !

Les Organisations Syndicales ayant alerté le Directeur sur les difficultés liées à la déclaration sur ce site de l'Assurance Maladie (le numéro de SIREN de l'employeur est demandé), celui-ci va prendre l'attache de la Direction Générale à ce sujet afin qu'une fiche dédiée soit rédigée à l'attention des agents.

MASQUES DE PROTECTION :

Depuis plusieurs jours, un débat fait rage dans l'actualité sur la protection apportée par les masques en tissu « fait maison ». A l'échelle de l'administration, une réflexion est en cours sur les types de masques à porter sur le lieu du travail. Pour l'heure, aucune position n'a encore été adoptée par les Ministères de la Santé et du Travail en la matière.

Par ailleurs, les agents doivent veiller au respect des recommandations prescrites en matière d'aération régulière et de nettoyage des bureaux.

LIEUX DE CONVIVIALITE :

Les lieux de convivialité (locaux sociaux, salle café, salles de repas) apparaissent de plus en plus clairement comme les endroits propices aux contaminations : les agents retirent plus facilement leur masque pour manger ou se désaltérer, pour échanger les uns avec les autres ... Il est important que la vigilance de chacun soit maintenue à son plus haut niveau et que le respect des gestes barrières demeurent respecter dans ces endroits où nous avons d'habitude tant de plaisir à nous retrouver.

FORMATIONS ET REUNIONS :

L'instruction du 18 janvier dernier est venue rappeler la limite fixée à 6 personnes par salle, la jauge établie pour les formations et réunions tenues en présentielle (formateurs compris). Par

ailleurs, bien que les réunions en présentiel présentent un meilleur impact tant en termes de rendement que de pédagogie, il est important de préciser que dans le contexte que nous traversons, la règle est le recours à la visio ou à l'audioconférence. Les outils modernes de communication constituent des éléments de protection collective auxquels il nous faut absolument recourir.

COUVRE-FEU :

Le Directeur a indiqué que l'instauration d'un couvre-feu n'implique pas un arrêt des services de l'État à 18h00, ni une modification des horaires d'ouverture des structures. Les aménagements horaires octroyés par les chefs de service aux agents doivent ainsi leur permettre de ne pas se retrouver dans les transports en commun lors des rushs de début et de fin de journée. En ce sens, la commission d'emploi peut permettre de justifier un déplacement Domicile-Travail durant les heures de couvre-feu.

ACTIVITES DES SERVICES :

En matière de dédouanement, le rattrapage initié au début du second semestre 2020 se poursuit. L'activité n'enregistre ainsi qu'un retard de 12,30% des déclarations sur un an, ce qui signifie que les derniers mois de 2020 ont finalement été meilleurs que ces mêmes mois de l'année 2019.

Plus de 2,4 milliards de masques de protection ont à ce jour été dédouanés par les services havrais.

Au niveau des brigades PPF, le dispositif sanitaire exigeant des voyageurs en provenance de Grande-Bretagne la présentation d'un test négatif réalisé moins de 72 heures avant leur venue, a été prolongé.

Compte tenu de l'activité très limitée, voire interrompue, dans certains terminaux aéroportuaires, la Direction Générale envisage la mise à disposition d'agents de la Direction Interrégionale de Paris Aéroports (D.I.P.A.) auprès d'autres DI. Le Directeur Interrégional a donc demandé le renfort d'un certain nombre d'agents pour les services normands en vue d'abonder les Effectifs de Référence non-pourvus. Il est à noter que ces agents seraient astreints au régime horaire du service d'accueil.

POUR TOUTE QUESTION OU DIFFICULTE, N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER :

unsa-rouen@douane.finances.gouv.fr

